



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2018-SG-944

Portant ouverture du collège de Bouéni

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 28 mars 2018 de Monsieur le Président de la République française nommant Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2018 du ministre de l'éducation nationale, nommant Monsieur Dominique GRATIANETTE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte;
- VU l'arrêté du 22 juin 2018 du ministre de l'éducation nationale affectant Monsieur Stéphan MARTENS, Professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur de Mayotte pour une première période de quatre ans, du 07/07/2018 au 06/07/2022;
- VU l'arrêté du 18 avril 2018 affectant Madame Jocelyne BERNARD, personnel de Direction hors classe, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Principale du collège de Bouéni, à compter du 1^{er} août 2018;

ARRETE

Article 1 : L'ouverture administrative du collège de Bouéni, permettant à Madame Jocelyne BERNARD, Principale, d'engager les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement dudit Etablissement Public National, est effective depuis le 1er août 2018, date de sa nomination.

Article 2 : L'ouverture fonctionnelle du collège de Bouéni, permettant l'accueil des élèves dans les locaux de l'Etablissement Public National, est programmée à la date du 1^{er} avril 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le Vice-recteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 28 septembre 2018

Le Préfet de Mayotte,
Délégué du gouvernement



Dominique SORAIN

